



Police du stationnement

Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N° : 23-09-201

Objet : Travaux SNCF – fermeture totale à la circulation du passage à niveau PN 5 2bischemin de la Bressonnière – annule et remplace l'arrêté n° 23-09-184.

**Le Maire de Charbonnières-les-Bains
Le Président de la Métropole de Lyon**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : L'article L.3642-2, Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;
- VU Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- VU Le Code de la Route et Le Code de la Voirie Routière ;
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU Le P.D.U. de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
- VU la demande faite par la SNCF Direction Générale des opérations 23 rue Pierre Sémard 69007 LYON
04 72 40 34 03/ 06 23 31 07 45

Considérant les travaux programmés par la SNCF au passage à niveau 5 (PN 5) 2 bis chemin de la Bressonnière ;

Qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules et piétonne et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit :

ARRETENT

Article 1 : A l'occasion des travaux réalisés par la **SNCF sur la PN 5 2bis Chemin de la Bressonnière** du 23 au 27 octobre 2023, la circulation des véhicules et des piétons seront réglementés au passage à niveau PN 5 n° 2bis chemin de la Bressonnière comme suit :

Fermeture continue de jour comme de nuit à toute circulation routière du 23/10/23 à 08h00 au 27/10/23 à 20h00, circulation piétonne interdite également sur la même période de 10h00 à 16h00 au passage à niveau 5.

Article 2 : la signalisation temporaire, le balisage du chantier, les déviations seront mis en place par l'entreprise **S2R** mandatée par la SNCF, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et sous sa responsabilité du maître d'ouvrage, conformément au dispositif validé par la mairie en réunion du mardi 21/03/23. Pour tout problème de balisage, le responsable de la signalisation de la Société S2R est joignable au 07 87 99 18 66.

L'entreprise S2R, en collaboration avec la SNCF, seront chargés d'informer suffisamment tôt les riverains pour la gêne occasionnée par ces fermetures continues en période diurne et nocturne.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en lieu et place par l'entreprise autorisée à faire cette intervention.